

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.6

N° de la demande : 2012-1841

Demande : Conversion – Soumission afin de remplir les conditions d'homologation d'un produit en vue d'une homologation complète

Produit : Agriphage-CMM de qualité technique

Numéro d'homologation : 30300

Matière active (m.a.) : **Bactériophage** *Clavibacter michiganensis* (sous-espèce *michiganensis*) (TOM)

N° de document de l'ARLA : 2208553

Contexte

Le bactériophage Agriphage-CMM de qualité technique a été initialement homologué le 2 mai 2012 pour l'utilisation dans les catégories d'utilisation 5 (plantes vivrières cultivées en serre). L'homologation était conditionnelle à la soumission des données manquantes sur l'efficacité signalées dans l'évaluation des propriétés chimiques.

But de la demande

La présente demande vise à remplir une condition d'homologation pour le bactériophage Agriphage-CMM de qualité technique.

Évaluation des propriétés chimiques

Les données soumises pour combler la lacune signalée dans la CODO M.2.10.2 *Analyse des contaminants microbiens* ont montré avec succès qu'aucun contaminant microbien n'avait été décelé dans cinq lots de produits testés. Aucune autre donnée n'est nécessaire pour répondre à cette exigence en matière de données.

Évaluation environnementale, évaluation sanitaire et évaluation de la valeur

Aucune évaluation environnementale ou sanitaire ni aucune évaluation de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

L'ARLA a examiné les renseignements disponibles pour cette demande et a conclu que les conditions en suspens concernant l'homologation étaient remplies.

References

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.